

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 19 octobre 2022

Service Agriculture et Forêt
Mission Défrichement

Affaire suivie par :
Christine KFOURN
Téléphone 04 94 46 81 94

Courriel : christine.kfourn@var.gouv.fr

Lettre en recommandé avec AR : 1A 194 740 1653 0

Monsieur le Maire,

En application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour avis de la commune de TRIGANCE, le dossier sur le projet d'une création d'un parc photovoltaïque soumis à autorisation de défrichement, situé sur la commune **TRIGANCE** (lieu-dit : **SIOUNE**).

Le dossier ci-joint (Clé USB) comprend :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact
- l'étude des incidences NATURA 2000

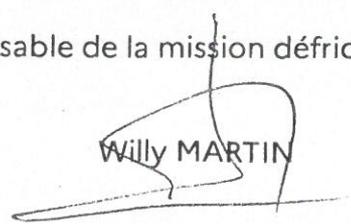
Selon l'article R122-7 II du code de l'environnement, la formulation de l'avis de la commune de Trigance interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de ce dossier.

Cet avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture, joint au dossier d'enquête publique et transmis au maître d'ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE TRIGANCE
Place St Michel
83840 TRIGANCE

Le responsable de la mission défrichement



Willy MARTIN